



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents : Dany BOYER, Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA (*Pouvoir de Christophe PIEPRZ*), Erwan LE BIHAN, Mélina VERA (*Pouvoir de Virginie JANSSEN*), Alain ARTORÉ, Catherine DUPONT (*Pouvoir de Thierry DEGIVRY*), , Christian CHARDIN (*Pouvoir de Séverine MARTIN*), Valérie RIGAL (*Pouvoir de Rémi PISANO*), Baptiste BONNET, Edwige HUOT-MARCHAND, Nelson SEGUNDO, Frédérique PROUST (*Pouvoir de Alexandre VABRE*), Chantal THIRIET (*Pouvoir de Philippe BALLELIO*), Gilles AUDEBERT, Frédérique BOVIN, Pierrette GROSTEFAN, Jean-Raymond HUGONET (*Pouvoir de Stéphane PATRIS*), Claude MAGNETTE, Simone CASSETTE, Jean-Marc DELAITRE, François FRONTERA, William BERRICHILLO (*Pouvoir de Dominique MARTINI*), Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : François RAYNAL, Christophe PIEPRZ (*Pouvoir à Emmanuel DASSA*), Virginie JANSSEN (*Pouvoir à Mélina VERA*), Thierry DEGIVRY (*Pouvoir à Catherine DUPONT*), Séverine MARTIN (*Pouvoir à Christian CHARDIN*), Rémi PISANO (*Pouvoir à Valérie RIGAL*), Christian SCHOETTL, Alexandre VABRE (*Pouvoir à Frédérique PROUST*), Philippe BALLELIO (*Pouvoir à Chantal THIRIET*), Stéphane PATRIS (*Pouvoir à Jean-Raymond HUGONET*), Dominique MARTINI (*Pouvoir à William BERRICHILLO*).

Secrétaire de séance : Alain ARTORÉ

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	24
Votants	33
(dont 9 pouvoirs)	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2024 : A L'UNANIMITE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :

2024	015	08/10/2024	Signature d'un contrat avec la Société Solutions & Territoires pour le droit d'utilisation de la solution « Atelier Fiscal », pour un montant de 4 340 € H.T par an. La durée du contrat est fixée pour une première période de 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2024 puis il pourra être renouvelé par tacite reconduction 2 fois par période successive de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2029 maximum
2024	016	24/10/2024	Signature d'une convention avec l'association Hôpital Privé Gériatrique des Magnolias (HPGM). La cotisation annuelle est de 4.00 € par habitant de plus de 60 ans. Elle prend effet le 1 ^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027
2024	017	4/11/2024	Signature d'une convention avec le Hand Ball Club Limours pour la remise de clés pour le gymnase de Briis-sous-Forges et la Halle des sports

DÉLIBÉRATIONS :

Après décision des membres du bureau et information aux Conseillers Communautaire, les points 12, 13 et 14 seront examinés en début de séance.

1- Signature d'une convention avec France Travail (Antenne de Dourdan)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communautés de communes en matière d'action sociale et économique ;

VU les objectifs de la CCPL en matière de soutien à l'emploi et à l'insertion sociale ;

CONSIDÉRANT la proposition de partenariat avec La Cravate Solidaire et France Travail Dourdan pour l'accompagnement des bénéficiaires pour le retour à l'emploi ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour France Travail (Antenne de Dourdan) d'allouer une enveloppe budgétaire maximale de 5 000 €/an pour financer les actions prévues dans le cadre de cette convention ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Emploi en date du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 décembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat avec France Travail Dourdan pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à l'emploi.

AUTORISE la Présidente de la CCPL à signer la convention et tous documents afférents.

DÉCIDE le suivi de l'avancement du dispositif à travers des rapports réguliers présentés au Conseil Communautaire.

2- Achat et mise à disposition par convention de trois véhicules électriques sans permis

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants ;

VU les objectifs de la Communauté de Communes du Pays de Limours en matière de mobilité et d'insertion professionnelle ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir une solution de mobilité aux administrés en recherche d'emploi et de pérennisation de prise de fonction ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 27 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Emploi en date du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 décembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

DÉCIDE de l'achat de 3 véhicules électriques sans permis pour un montant total de 26 397 € TTC, soit 8 799 € TTC par véhicule.

DECIDE la mise en place d'un service de mise à disposition d'un véhicule sans permis à l'usage des administrés résidant sur le territoire de la communauté.

DÉCIDE que le service est ouvert aux administrés éligibles après validation de leur dossier. Les critères d'éligibilité comprennent l'âge minimum et la détention d'un brevet de sécurité routière ou du permis de conduire.

DÉCIDE que la convention de mise à disposition du véhicule précisera les conditions d'utilisation, les responsabilités, et les modalités de prise en charge en cas de panne ou de dommages et qu'elle devra être signée par l'administré.

DÉCIDE que le véhicule sera inspecté par un agent de la CCPL avant la remise et lors de sa restitution. En cas de dommages, les coûts de réparation pourront être facturés à l'administré selon une caution préalablement retenue.

DIT QUE les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CCPL.

FIXE la caution à 300€ à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public

FIXE la participation journalière de mise à disposition d'un véhicule à 2€

3- Mise en place d'ateliers numériques à destination des administrés

Le Conseil Communautaire,

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences des conseils communautaires ;

VU Le constat d'une fracture numérique croissante affectant l'accès aux démarches administratives et sociales sur le territoire de la CCPL ;

VU La nécessité d'accompagner les habitants de la CCPL dans leurs démarches numériques pour faciliter leur accès aux services publics dématérialisés ;

CONSIDÉRANT les difficultés des usagers face à la dématérialisation des services publics, notamment en raison de l'illectronisme affectant toutes les tranches d'âge ;

CONSIDÉRANT les besoins en accompagnement numérique manifestés par les habitants du territoire ;

CONSIDÉRANT le rôle élargi du service Emploi de la CCPL en matière de soutien social et numérique ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la CCPL au programme Aidant Connect et la formation des agents en tant qu'aidants numériques ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Emploi en date du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 14 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 décembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE la mise en place d'ateliers numériques au siège de la CCPL pour accompagner les habitants du territoire dans leurs démarches administratives en ligne.

AUTORISE le lancement des ateliers numériques dès le début de l'année 2025 avec le budget prévisionnel de 10 000 € inscrit pour cet objectif.

AUTORISE le recours à un conseiller numérique indépendant pour un montant de 30 000 € répartis sur deux ans.

AUTORISE la Présidente de la CCPL à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

4- Attribution des Fonds de concours 2024 : ACM communaux

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;

VU la délibération n° 2024-30 du 4 avril 2024 relative au vote du budget primitif de la CCPL pour l'exercice 2024 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU l'avis favorable des membres de la commission Finances en date du 27 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les effectifs moyens 2023 des accueils collectifs de mineurs communiqués par les communes membres concernées ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré **l'unanimité**

DÉCIDE l'attribution de fonds de concours pour l'exercice 2024 pour un montant de 99 939,96 € selon la répartition indiquée dans le tableau :

	Montant fonds de concours 2024
Briis-sous-Forges	30 469,50 €
Forges-les-Bains	16 656,66 €
Limours	31 688,28 €
Les Molières	16 250,40 €
Pecqueuse	4 875,12 €
	99 939,96 €

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2024 de la CCPL à l'article 657341.

5- Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Limours à la Société d'Économie Mixte Essonne Énergies

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1, L.1522-1, L.1522-2, L.1522-3 et L.1524-5, autorisant les départements à créer des sociétés d'économie mixte (SEM) locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées et, éventuellement, à d'autres personnes publiques, dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi et encadrant la représentation et le concours financier des collectivités territoriales au sein de ces sociétés ;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de l'énergie ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours en vigueur ;

VU la délibération n°2024-66 du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 portant adoption du

Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

CONSIDERANT l'urgence à agir contre le changement climatique et ses effets, la nécessité de répondre aux objectifs Européens et nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et la nécessité d'engager une transition énergétique reposant sur des énergies décarbonées ;

CONSIDERANT l'axe 1.3 du PCAET : Développer la production d'énergies renouvelables ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Limours de développer les énergies renouvelables locales ;

CONSIDERANT la volonté commune du Département de l'Essonne et des futurs coactionnaires de la société de développer des projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire et de créer un opérateur au niveau du territoire de l'Essonne permettant une meilleure articulation des politiques d'énergies et une transition énergétique efficace ;

CONSIDERANT les statuts de la société d'économie mixte locale « SEM Essonne Énergies » annexés à la présente délibération ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 27 novembre 2024 ;

VU l'avis défavorable des membres du Bureau en date du 5 décembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **la majorité**

5 VOTES POUR : D. BOYER, A. ARTORÉ, H-A. ROUSSEAU, F. FRONTERA, E. HUOT-MARCHAND

3 ABSTENTIONS : N. SEGUNDO, T. BLANCHIER, W. BERRICHILLO

25 VOTES CONTRE : E. DASSA (Pouvoir de C. PIEPRZ), E. LE BIHAN, M. VERA (Pouvoir de V. JANSSEN), C. CHARDIN (Pouvoir de S. MARTIN), V. RIGAL (Pouvoir de R. PISANO), B. BONNET, C. DUPONT (Pouvoir de T. DEGIVRY), C. THIRIET (Pouvoir de P. BALLELIO), G. AUDEBERT, F. BOIVIN, P. GROSTEFAN, J-R. HUGONET (Pouvoir de S. PATRIS), C. MAGNETTE, S. CASSETTE, F. PROUST (Pouvoir de A. VABRE), J-M. DELAITRE, D. MARTINI.

N'APPROUVE PAS le projet de statuts de la SEM ESSONNE ENERGIES annexé à la présente délibération.

REJETTE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Limours à la SEM ESSONNE ENERGIES.

REJETTE la prise de participation de 1%, en tant qu'actionnaire, au capital de la SEM ESSONNE ENERGIES à hauteur de 50 000 € soit 500 actions.

REJETTE la libération en numéraire des actions à hauteur d'au-moins 50 % des actions souscrites par la Communauté de Communes du Pays de Limours et le fait que cette libération s'effectuera avant le dépôt des statuts au registre du commerce et des sociétés.

REJETTE le projet de pacte d'actionnaires de la SEM ESSONNE ENERGIES qui lui a été soumis et qui figure en pièce-jointe

6- Budget principal de la CCPL : Créances éteintes

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'effacement de créance présentée par Mme OZIOL, Comptable de la CCPL en date 23 juillet 2024 pour un montant de 318,47 € ;

VU le dossier de surendettement au 19 juillet 2024 joint en annexe à cette délibération ;

VU le bordereau de situation de la totalité des produits locaux dus à la trésorerie arrêté à la date du 11 mars 2024 joint en annexe à cette délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 décembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

CONSIDÉRANT que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement dans la forme et au fond, mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement ;

CONSIDÉRANT que l'irrecouvrabilité de ces créances résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement ;

DÉCIDE l'effacement de la créance d'un montant de 318,47 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal de la CCPL conformément aux deux documents annexés à cette délibération et se décomposant comme suit :

n° de titre	Montant dû	Nature de la créance
2023-1012	38,47 €	Facture de centre de loisirs
2023-3161	70,00 €	Facture de centre de loisirs
2023-3581	168,00 €	Facture de centre de loisirs
2023-4020	42,00 €	Facture de centre de loisirs

PRÉCISE que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la CCPL.

PRÉCISE que cette dette de 2023 n'a pas fait l'objet d'un provisionnement pour créances douteuses et que par conséquent, l'effacement de cette dette ne fera pas l'objet d'un ajustement de la provision pour créances douteuses.

7- Subvention 2024 attribuée au Comité Départemental de la ligue Nationale contre le cancer

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 27 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 décembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

E. DASSA faisant parti du Conseil d'Administration du Comité Départemental de la ligue Nationale contre le cancer, il ne prend pas part aux votes.

DECIDE de verser au Comité Départemental de la ligue Nationale contre le cancer, une subvention de 5 539.80€ au titre de l'exercice 2024.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la CCPL à l'article 65748 du chapitre 65.

INFORME que conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les subventions attribuées en 2024 par la Communauté de Communes du Pays de Limours sont publiées et accessibles à tous gratuitement sur le site Internet « www.https://cc-paysdelimours.fr ».

8- Attribution d'une subvention à la Compagnie du Théâtre de Bligny pour l'exercice 2024 et autorisation à la Présidente à signer la convention correspondante

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention du Théâtre de Bligny ;

VU la délibération N°2024-61 du 26 septembre 2024 attribuant une première subvention de 20 000€ pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui oblige l'autorité administrative attribuant une subvention dépassant 23 000 €, de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;

VU le projet de convention joint en annexe à cette délibération ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 décembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

FIXE à 7 699 € (sept mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros) la subvention complémentaire attribuée à la Compagnie du Théâtre de Bligny située Centre Hospitalier de Bligny à Briis-sous-Forges (91640) pour l'année 2024.

APPROUVE le projet de convention annexé à cette délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de

cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 de la CCPL au chapitre 65.

9- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-30 du 4 avril 2024 relative au vote du budget primitif de la CCPL pour l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT les crédits d'investissement ouverts en 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 décembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

AUTORISE la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme) avant le vote du budget 2025 conformément à l'annexe jointe à cette délibération.

PRECISE qu'en plus de ces sommes, le nouveau régime en M57 définit que les crédits de paiement 2024 des Autorisations de Programmes (AP) votées pourront être utilisés dans la limite d'un montant égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent avant le vote du budget 2025 comme suit :

PRECISE que la CCPL pourra rembourser avant le vote du budget 2025, le capital de l'annuité de sa dette au chapitre 16.

10- Vœux relatifs à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques

Retrait de ce point à l'ordre du jour

11- Signature d'une convention de participation financière avec la Foncière de la Vallée de Chevreuse

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Briis-sous-Forges, en vigueur ;

VU les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) applicables sur la zone concernée ;

VU la découverte d'une zone humide dans le cadre des investigations préalables au projet d'aménagement immobilier, et l'impossibilité pour l'aménageur de mettre en place des mesures de compensation ou d'évitement pour cette zone ;

VU la nécessité de créer un accès à l'opération immobilière via la RD 97, ainsi que les contraintes imposées par son statut de route de déviation, et la demande de dérogation en cours auprès du Président du Conseil Départemental en date du 23 mars 2023 ;

VU l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de Limours de disposer d'un aménagement qui pourra être utilisé pour le futur projet communautaire sur le lieu-dit « Croix Rouge » ;

CONSIDÉRANT la volonté des deux parties de collaborer pour assurer la réalisation de cet aménagement dans le respect des intérêts communs ;

CONSIDÉRANT la proposition de répartition financière selon laquelle la Communauté de Communes du Pays de Limours et la société Foncière Vallée de Chevreuse participeraient à parts égales, soit à hauteur de 50 % chacune, pour le financement des travaux de ce carrefour ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission finances en date du 27 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 5 décembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **la majorité**

4 VOTES CONTRE : C. CHARDIN (Pouvoir de S. MARTIN), V. RIGAL (Pouvoir de R. PISANO)

1 ASTENTION : B. BONNET

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Limours et la société Foncière Vallée de Chevreuse pour la répartition de la prise en charge financière de l'aménagement du carrefour sur la RD 97, nécessaire pour l'accès au projet immobilier et le futur projet communautaire au lieu-dit « Croix Rouge » de la commune de Briis-sous-Forges.

AUTORISE la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Limours à signer ladite convention avec la société Foncière Vallée de Chevreuse, ainsi que tous les documents afférents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VALIDE la répartition financière des dépenses relatives aux travaux d'aménagement, à hauteur de 50 % pour la Communauté de Communes du Pays de Limours et de 50 % pour la société Foncière Vallée de Chevreuse.

PRECISE que cette répartition ne remet pas en cause la possibilité de solliciter d'autres partenaires ou subventions pour alléger la charge financière des deux parties, le cas échéant.

12- Autorisation à la Présidente de rembourser les taxes du lot N°4 du parc d'activités Intercommunal de Limours suite au rachat

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la politique de développement économique de la CCPL visant à encourager l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir les porteurs de projets en limitant les charges imprévues pour garantir l'attractivité du Parc Intercommunal de Limours ;

VU la délibération N°2024-40 du 26 septembre 2024 autorisant le rachat du Lot N°4 du parc Intercommunal la Coopérative sur le principe du pacte de priorité ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 27 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 5 décembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

APPROUVE le remboursement des taxes acquittées par Monsieur BIRET.

AUTORISE le remboursement des taxes foncières acquittées par Monsieur Biret pour lot N°4 Parcelle cadastrée AI 352, pour un montant de 287 €.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à ces remboursements et prises en charge sont prévus à l'article 65888 du budget 2024 de la CCPL.

13- Pacte territorial : approbation du principe et demande de dérogation au délai

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU les délibérations relatives aux conditions de la coopération et de la coordination territoriale pour le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) à l'échelle régional et de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov', adoptées par le conseil d'administration de l'ANAH le 13 mars 2024,

VU la délibération modificative de la délibération n°2024-06 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG), adoptée par le conseil d'administration de l'ANAH le 12 juin 2024,

VU les délibérations d'adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte territorial France Rénov' », et portant expérimentation de l'octroi d'avances aux structures maîtres d'ouvrage, adoptées en conseil d'administration de l'ANAH le 9 octobre 2024,

VU la convention de cadre du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre le Conseil Régional, l'Anah, l'Etat,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par délibération du Conseil départemental de l'Essonne le 6 février 2023,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours modifiés par délibération du 6 décembre 2017, portant notamment sur l'approbation de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;

VU la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signé le 04 juin 2021, entre l'Etat, la CCPL et les villes de Limours et Briis-sous-Forges,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par le conseil communautaire de la CCPL le 18 octobre 2023,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par le conseil communautaire de la CCPL le 26 septembre 2024,

VU le partenariat existant entre la CCPL et le CAUE91, fixé par voie d'adhésion annuelle depuis le 1^{er} juillet 2022,

VU le partenariat existant entre la CCPL et l'ALEC Ouest Essonne, fixé par voie de convention d'objectifs et de moyens signée le 10 mars 2021, et prolongée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2024,

VU le partenariat existant entre la CCPL et l'ADIL, fixé par voie de convention d'intervention dans le cadre de permanences au siège de l'EPCI à compter du 1^{er} octobre 2024,

CONSIDERANT les enjeux énergétiques, d'adaptation à la perte d'autonomie et au vieillissement de la population, de lutte contre les logements indignes et dégradés et de la prévention et du traitement des copropriétés fragiles ou en difficulté, mis en lumière dans le PCAET et le PLH en vigueur,

CONSIDERANT l'engagement des élus du territoire de la CCPL en faveur de l'habitat, exprimé notamment dans le PLH et à travers les conventions de partenariats permettant d'associer des experts à la mise en œuvre d'un programme d'action,

CONSIDERANT l'attribution le 16 novembre 2023 du marché d'étude pré-opérationnelle du volet Habitat d'une Opération de Revitalisation du Territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, à un groupement d'experts dont Citallios est le mandataire,

CONSIDERANT que cette étude doit permettre entre autres de proposer aux élus de fixer des engagements politiques en faveur de l'habitat privé et notamment sur le champ d'actions du SPRH : précarité énergétique, adaptation des logements, logements vacants, indignes et dégradés, copropriétés fragiles et en difficultés,

CONSIDERANT les scénarii proposés par le cabinet d'études, dans le cadre des ateliers Habitat du 11 juin et du 19 septembre 2024 :

- Portage internalisé (CCPL)
- Portage mixte (CCPL + prestataires dont l'ALEC et l'ADIL notamment),
- Portage externalisé (prestataires dont l'ALEC et l'ADIL notamment)

CONSIDERANT l'intervention de l'ALEC en matière d'enjeux énergétiques sur le territoire, sous la forme de :

- Conseil aux particuliers dans le cadre des permanences France Rénov' mensuelles,
- Conseil aux collectivités, notamment concernant la mise en œuvre et le suivi du PCAET.

CONSIDERANT l'intervention de l'ADIL en matière d'information sur les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement, sous forme de permanence mensuelle,

CONSIDERANT la possibilité d'intervention du CAUE 91, dans le cadre du service gratuit de conseil au particulier concernant des projet de construction, de transformation, de rénovation ou d'aménagement,

CONSIDERANT la volonté de la CCPL de maintenir à minima, les permanences proposées aux particuliers dans le cadre des enjeux cités précédemment concernant l'Habitat et de garantir les possibilités de subvention de l'ANAH au titre du SPRH,

CONSIDERANT que l'Anah dans sa délibération n°2024-24 du 12 juin 2024, autorise, à titre dérogatoire, le report jusqu'au 31 mars 2025 de la prise de la délibération autorisant la signature de la convention de Pacte Territorial - France Renov' (PIG) par la collectivité maître d'ouvrage à la condition que celle-ci ait délibéré sur une intention de s'engager dans un Pacte Territorial - France Renov' (PIG) avant le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que la possibilité de bénéficier d'une dérogation au délai d'approbation du projet de Pacte territorial, permet aux élus de la CCPL et aux partenaires associés de finaliser une organisation adaptée et la maquette financière associée, en disposant des conclusions de l'étude pré-opérationnelle en cours menée par le groupement d'expert représenté par le cabinet d'études Citallios,

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 5 décembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

- **SOLLICITE** la possibilité de bénéficier du délai dérogatoire permettant d'approuver le projet de Pacte territorial avant le 1^{er} avril 2025, au lieu du 1^{er} janvier 2025,
- **AFFIRME** la volonté de principe de la CCPL de porter la maîtrise d'ouvrage d'un pacte territorial,
- **PRECISE** que cet engagement de principe garantit les possibilités de soutien de l'ANAH au titre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **S'ENGAGE** à présenter un conseil communautaire avant le 1^{er} avril 2025, un projet de pacte territorial accompagné d'une maquette financière,
- **PRECISE** que le Pacte Territorial - France Renov' (PIG) sera signé au plus tard le 30 juin 2025 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer un avenant permettant de prolonger la mission de l'ALEC en attendant la finalisation du projet de pacte territorial.

14- Schéma directeur consolidé des liaisons douces intercommunales : approbation et lancement du programme d'actions

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), qui modifie notamment l'article L228-2 du code de l'environnement ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU le schéma national des véloroutes actualisé en mars 2023 ;

VU le Plan des Mobilités de la région Ile de France arrêté le 27 mars 2024 ;

VU le Plan Vélo régional adopté le 18 mai 2017 ;

VU le Plan Vélo départemental approuvé le 28 mai 2018 ;

VU la délibération n° 2019-95 du 5 décembre 2019 approuvant le principe de Schéma Directeur des liaisons douces du Pays de Limours ;

VU le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 07 février 2022, présentant les ambitions de la CCPL notamment en matière environnementale et de mobilités ;

VU la délibération du 26 septembre 2024 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain », signée le 04 juin 2021 ;

VU la délibération du 8 juin 2023 approuvant la mission proposée par le CEREMA de définition d'une stratégie des mobilités actives du Pays de Limours ;

CONSIDERANT la volonté de la Région Ile-de-France de tripler la pratique du vélo dans les usages du quotidien, affirmée dans le cadre du Plan vélo régional et les possibilités de soutien notamment financier au développement de solutions concrètes portées par les communes et leurs groupements.

CONSIDERANT la volonté du département de l'Essonne de soutenir le développement de l'usage du vélo dans les déplacements du quotidien, en accompagnant des collectivités dans la réalisation de leurs projets cyclables.

CONSIDERANT que le taux de subvention de la Région et du Département est plus favorable si les collectivités se sont dotées d'un document stratégique présentant la politique en faveur du vélo sur le territoire.

CONSIDERANT que la Véloscénie est inscrite dans le schéma national des véloroutes, au titre du véloroute n°40, et que cette voie verte est une liaison structurante du territoire pour différents aspects.

CONSIDERANT les obligations des collectivités gestionnaires de la voirie, prescrites par l'article L228-2 du code de l'environnement, qui prévoit qu'« à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, [...], doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. [...]. Le type d'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de mobilité, lorsqu'il existe. »

CONSIDERANT la compétence de la CCPL en matière d'aménagement de liaisons douces, qui lui a permis d'affirmer sa volonté de se doter d'un schéma directeur.

CONSIDERANT la nécessité d'établir un document cadre en faveur des liaisons douces intercommunales, conformément au principe pris par délibération du 5 décembre 2019 et aux engagements en faveur des mobilités douces affirmés dans le PCAET.

CONSIDERANT la mission du CEREMA lancée en novembre 2023, qui a permis d'accompagner les élus du Pays de Limours dans la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions, synthétisés dans un rapport final constituant le Schéma Directeur des liaisons douces de la CCPL.

CONSIDERANT que le CEREMA est un partenaire du dispositif PVD, dont la CCPL, les villes de Briis-sous-Forges et de Limours sont cosignataires de la convention d'adhésion.

CONSIDERANT que les travaux du CEREMA fixent la doctrine à respecter en matière d'aménagement de mobilités actives, constituant un critère attendu par l'Etat dans le cadre des possibilités de soutien.

CONSIDERANT la nécessité de prise en compte et de mise en cohérence de la stratégie de la CCPL

avec les territoires voisins, notamment en direction des bassins d'emplois de l'unité urbaine de Paris.

CONSIDERANT la validation de la démarche et du rapport final en Comité de Pilotage du 17 septembre 2024.

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 décembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE le rapport final et ses annexes constituant le Schéma Directeur des Liaisons douces de la CCPL.

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du Schéma Directeur de Liaisons douces de la CCPL.

AUTORISE la Présidente à solliciter les soutiens auprès des partenaires, notamment financeurs, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du document.

15- Contribution de la CCPL sur le projet de Plan des Mobilités d'Île-de-France 2030, arrêté le 27/03/2024

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports et notamment ses articles relatifs aux plans de mobilité ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10 relatifs aux obligations de Compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU la délibération du 11 septembre 2024 du conseil régional d'Île-de-France approuvant le projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France environnemental ou SDRIF-E 2040 ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités proposant au conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de Plan des Mobilités Île-de-France 2030 le 27 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'Île de France Mobilité est l'Autorité Organisatrice de la mobilité (AOM) sur le territoire « en substitution » de la CCPL, depuis le 1er juillet 2021, en vertu des dispositions de l'article L. 1231-1 du code des transports modifiées par la loi LOM ;

CONSIDERANT la complexité et l'importance du sujet ;

CONSIDERANT qu'après débat en conseil communautaire, les membres du conseil communautaire souhaitent pouvoir associer plus largement les élus et notamment ceux des commissions transport communales et intercommunales ;

CONSIDERANT qu'après débat en conseil communautaire, les membres du conseil ont souhaité demander un report de trois mois du délai d'envoi de son avis afin de permettre aux élus d'émettre un avis éclairé ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE au conseil régional un report de trois mois du délai d'envoi de son avis afin de permettre aux élus d'émettre un avis éclairé.

16- Participation de la collectivité à la prévoyance des agents

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 827-9 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

CONSIDERANT que le montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 7 € mensuel par agent.

CONSIDERANT que la participation de l'employeur sera versée aux seuls agents ayant souscrit un contrat incapacité temporaire de travail et invalidité.

CONSIDERANT qu'il est proposé de participer au financement des contrats et règlements appartenant à la liste labellisée, et que les agents ayant souscrit une prévoyance labellisée devront présenter annuellement au service ressources humaines une attestation de labellisation dudit contrat.

CONSIDERANT qu'il est proposé que la CCPL participe à hauteur de 50% de la cotisation, avec un plafond de participation de 15 € par mois.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2024,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 décembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

DECIDE d'approuver le principe du financement de la Communauté de Communes du Pays de Limours sur les contrats et règlements labellisés,

D'INSTITUER une participation financière pour le risque prévoyance à hauteur de 50% de la cotisation, avec un plafond de participation de 15 € par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2025,

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2025 de la CCPL.

17- Définition des quotas d'avancement de grade

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.522-27

VU la délibération du 4 octobre 2007 relative à la mise en place des quotas d'avancement de grade des agents de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

CONSIDERANT que le taux retenu, exprimé sous la forme de pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié,

CONSIDERANT que depuis 2007, des grades ont été supprimés et d'autres renommés, et qu'il est ainsi proposé de réactualiser la délibération relative aux quotas d'avancement de grade en y indiquant les grades actuels,

CONSIDERANT que les taux proposés sont identiques à ceux votés en 2007,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2024,

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 décembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

DECIDE de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessous.

Filière administrative

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Taux en %
A	Attachés territoriaux	Attaché hors classe éch spécial	100 %
		Attaché hors classe	100 %
		Attaché principal	100 %
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
		Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	100 %

Filière technique

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Taux-en %
B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1 ^è classe Technicien principal de 2 ^è classe	100 % 100 %
C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	100 %
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100% 100 %

Filière animation

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Taux en %
B	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1 ^{ère} classe Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 % 100 %
C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100% 100 %

Filière médico-sociale

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Taux en %
A	Médecins territoriaux	Médecin hors classe Médecin de 1 ^{ère} classe	100 % 100 %
A	Puéricultrices territoriales	Puéricultrice hors classe	100 %
B	Auxiliaires de puériculture territoriales	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	100 %
B	Infirmières territoriales en soins généraux	Infirmière en soins généraux hors classe	100 %

Filière sociale

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Taux en %
A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateurs de jeunes enfants classe exceptionnelle	100 %

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025 de la CCPL.

18- Modification des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL-866 en date du 6 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours conformément à l'article L 5211-5-1 du CGCT ;

VU la délibération n° 11 du 30 juin 2015 relative à la création et la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA)

VU les délibérations n° 2020-99 du 21/10/2020, n° 2021-40 du 15/04/2021 et n°2024-67 du 26 septembre 2024 relatives à la désignation des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la liste des membres de la commission d'accessibilité ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

DESIGNE les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité comme suit :

Commission Intercommunale pour l'Accessibilité	
Présidente	Dany BOYER
Angervilliers	Katia MOUCHANTAF
Boullay-Les-Troux	Hugues-Alexandre ROUSSEAU
Briis-sous-Forges	Christophe PIEPRZ
Courson-Monteloup	Danièle ARTORÉ
Fontenay-Lès-Briis	Thierry DEGIVRY
Forges-Lès-Bains	Sabelyne DESMEDT
Gometz-La-Ville	Magdi TAGHIAN
Janvry	Christian SCHOETTL
Limours	Frédérique BOIVIN
Les Molières	Jean-Paul GRUFFEILLE
Pecqueuse	Claude DROUET
Saint-Jean-de-Beauregard	François FRONTERA
Saint-Maurice-Montcouronne	Michèle MORCEAU
Vaugrigneuse	Stéphane DAUDIER
Représentant de personnes avec handicap moteur	Catherine DUPONT
Représentant de personnes avec handicap sensoriel	Catherine ROBBEETS (association Les Tout-Petits)

Représentant de personnes avec handicap cognitif	Alexandra DOUCHEZ (Association l'Essor)
Représentant de personne âgées	Michèle DUSSOUR (ADMR Limours)
Autres usagers (transporteur)	Stéphanie HOUDRÉ (Transdev)
Autres usagers	Belal AW (DITEP Clamageran)
Autres usagers	Stéphane MONTERET (Angervilliers)
Représentant des acteurs économiques	Eric DESCLOS (association L'Autre Club)

19- Désignation des membres des commissions intercommunales (modification) pour la Commune de Vaugrigneuse

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22, L 5211-1, et L5211-40-1 ;

VU la délibération n° 2020-79 du 10 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques de la CCPL ;

VU la délibération n° 2020-80 du 10 septembre 2020 relative à la désignation des membres des commission thématiques de la CCPL ;

VU la délibération n° 2020-100 du 15 octobre 2020 relative à la modification des membres des commission thématiques de la CCPL ;

VU la démission de de Madame Magali DUMONT et de Monsieur Eric BOURGUET ;

VU la délibération N°2024-25 du Conseil Municipal de la Commune de Vaugrigneuse en date 1^{er} octobre 2024 modifiant les représentant de la Commune au sein des Commission thématiques Intercommunales ;

VU la candidature de Madame Thérèse BLANCHIER pour remplacer Monsieur Eric BOURGUET, membre titulaire démissionnaire au sein de la Commission DévÉco ;

VU la candidature de Monsieur Stéphane DAUDIER pour remplacer Monsieur Thierry VERRECCHIA membre suppléant au sein de la Commission DévÉco ;

VU la candidature de Monsieur Thierry VERRECCHIA pour remplacer Madame DUMONT Magali, membre titulaire démissionnaire au sein de la Commission Emploi-Cohésion sociale ;

VU la candidature de Monsieur Francis VIVAT pour remplacer Monsieur Stéphane DAUDIER membre suppléant au sein de la Commission Emploi-Cohésion sociale ;

CONSIDERANT les modifications proposées par la commune de Vaugrigneuse, qu'après appel à candidatures et la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, le conseil communautaire, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Sur le rapport de la Présidente, après avoir voté à main levée ;

FIXE la composition des différentes commissions intercommunales prenant en compte les propositions de modifications de la Commune de Vaugrigneuse comme suit :

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		
Membres titulaires		
ANGERVILLIERS	COLAS	Mickaël
BOULLAY-LES-TROUX	GILLES	Ophélie
BRIIS-SOUS-FORGES	DASSA	Emmanuel
COURSON-MONTELOUP	ARTORÉ	Alain
FONTENAY-LES-BRIIS	DUPONT	Catherine
FORGES-LES-BAINS	PISANO	Rémi
GOMETZ-LA-VILLE	SEGUNDO	Nelson
JANVRY		
LES MOLIÈRES	GRUFEILLE	Jean-Paul
LIMOURS	CELHAY	Joëlle
PECQUEUSE	DARAGON	Patrice
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	GALEAZZI	Murielle
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	BERRICHILLO	William
VAUGRIGNEUSE	BLANCHIER	Thérèse
Membres suppléants		
ANGERVILLIERS	HAMLIN	Florent
BOULLAY-LES-TROUX	CATTE	Philippe
BRIIS-SOUS-FORGES	VERA	Mélina
COURSON-MONTELOUP	CHARENTREUIL	Daniel
FONTENAY-LES-BRIIS	JALABERT	Laurence
FORGES-LES-BAINS	CORVEST	Irène
GOMETZ-LA-VILLE	PIALAT	Sonia
JANVRY		
LES MOLIÈRES	GATTERER	Karl-Heinz
LIMOURS	BOUTTEMONT	Alain
PECQUEUSE	DEZWARTE	Antoine
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	COUTURIER	Franck
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	MARTINI	Dominique
VAUGRIGNEUSE	VERRECHIA	Thierry

COMMISSION EMPLOI COHESION SOCIALE		
Membres titulaires		
ANGERVILLIERS	GIRARD MINDEAU	Céline
BOULLAY-LES-TROUX	RASPAIL	Bruno
BRIIS-SOUS-FORGES	DASSA	Emmanuel
COURSON-MONTELOUP	ARTORÉ	Alain
FONTENAY-LES-BRIIS	BRUNEL	Jérémie
FORGES-LES-BAINS	RIGAL	Valérie
GOMETZ-LA-VILLE	WERFELI	Emma
JANVRY	<i>Non représentée</i>	
LES MOLIÈRES	PERRELLON	Emmanuelle
LIMOURS	THIRIET	Chantal
PECQUEUSE	COUTURIER	Monique
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	TOURDJMAN	Jean-Luc
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	MORCEAU	Michele
VAUGRIGNEUSE	VERRECHIA	Thierry

Membres suppléants		
ANGERVILLIERS	LE BRIS	Bénédicte
BOULLAY-LES-TROUX	ROUSSEAU	Hugues-Alexandre
BRIIS-SOUS-FORGES	LEFEUVRE	Corinne
COURSON-MONTELOUP	GIARD	Jean-Claude
FONTENAY-LES-BRIIS	FRAPIER	Francis
FORGES-LES-BAINS	FLEUREAU	Patricia
GOMETZ-LA-VILLE	MOUNOLOU	Cécile
JANVRY	Non représentée	
LES MOLIÈRES	LE PETIT	Benoît
LIMOURS	BOIVIN	Frédérique
PECQUEUSE	DROUET	Claude
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	Non représentée	
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	DUPERRIER	Joelle
VAUGRIGNEUSE	DAUDIER	Stéphane

La séance est levée à 23h05.



La Présidente

Dany BOYER